

LE
DROIT D'AUTEUR

ORGANE OFFICIEL

DU

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR

LA PROTECTION

DES

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES



Trente-septième année

1924



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
DE L'UNION
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
1924

LES MARQUES INTERNATIONALES

PUBLICATION CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE MARQUES EFFECTUÉS AU BUREAU INTERNATIONAL

Prix d'abonnement annuel dès 1924: 10 francs (suisses)

Prix de vente des „**MARQUES INTERNATIONALES**”: Un fascicule mensuel isolé fr. 1. —.

Tome I (1893-1898) et tome II (1899-1905): chaque tome fr. 10. —.

Chaque collection annuelle isolée: années 1893 à 1913: fr. 3.60; années 1914 à 1923: fr. 6. —.

La collection complète des « *Marques internationales* » (1893-1924), en volumes brochés, se vend **118.80 fr. (suisses)**.

Pour les collections, abonnements ou fascicules, tant de la « Propriété industrielle » que des « Marques internationales », s'adresser à l'**Imprimerie coopérative**, 34, rue Neuve, à **Berne**, en envoyant par avance, par mandat postal, les montants des publications désirées.

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ORGANE MENSUEL

DU

BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Paraissant à Berne à la fin de chaque mois.

Lois, règlements et traités concernant la propriété industrielle. — Études, jugements et correspondances en matière de brevets d'invention, de dessins ou modèles industriels, de marques de fabrique ou de commerce, de nom commercial et d'indications de provenance. — Nouvelles, avis et renseignements, statistique, bibliographie.

Prix d'abonnement annuel: Suisse fr. 5. —, Union postale fr. 5.60.

TABLES GÉNÉRALES des matières contenues dans les 16 premières années de la *Propriété industrielle* (1885 à 1900), 1 vol. in-8° (25/16) br. Prix: fr. 5. —.

La collection complète de la *Propriété industrielle* (1885-1924), en volumes brochés, se vend **320 francs (suisses)**.

RECUEIL GÉNÉRAL DE LA LÉGISLATION ET DES TRAITÉS

CONCERNANT LA

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Cet ouvrage contient, en langue française, le texte des lois, règlements, ordonnances, traités, etc., de tous les pays du monde, le tout accompagné de notes. Dernier volume paru en 1912. — 7 volumes, in-8° (25/16) br.; tomes I à IV: fr. 10. — par volume; tomes V à VII: fr. 15. — par volume. — Les sept volumes pris ensemble fr. 80. —.

RECUEIL DES TRAITÉS, CONVENTIONS, ARRANGEMENTS, ACCORDS, etc.,

CONCERNANT LA

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Ce Recueil, publié en 1904, comprend deux parties, l'une contenant tous les traités reproduits en langue française, avec une Introduction générale, l'autre les mêmes actes reproduits dans les langues des pays contractants.

Prix du volume, plus de 900 pages in-8° (25/16) br.: fr. 10. —.

Ces Recueils sont en vente: Aux Bureaux internationaux de la propriété industrielle, littéraire et artistique, à Berne; pour la France, à la Librairie générale de droit et de jurisprudence, 20, rue Soufflot, à Paris; pour l'Allemagne, à la librairie G. Hedeler, 3, Gutenbergstrasse, à Leipzig.

LE
DROIT D'AUTEUR

ORGANE OFFICIEL

DU

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR

LA PROTECTION

DES

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES



Trente-septième année

1924



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
DE L'UNION
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
1924

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

1924

TABLE DES ARTICLES

N.-B. Les pays sont placés par ordre alphabétique et les matières concernant un même pays dans l'ordre chronologique de leur publication dans le *Droit d'Auteur*.

	Pages		Pages
Bibliographie. Ouvrages nouveaux	36, 120, 131, 148	Congrès. Assemblées. Sociétés (<i>suite</i>).	
Publications périodiques	24, 72	<i>Yougoslavie.</i> Société littéraire hongroise de la Voïvodina	127
Congrès. Assemblées. Sociétés. Introduction	122	(V. ci-après Réunions internationales.)	
<i>Allemagne.</i> Cercle des libraires allemands	122	Correspondance. <i>Autriche</i> (M. Em. Adler)	403
Société des éditeurs allemands	123	<i>France</i> (M. Albert Vaunois)	20, 113
Société des éditeurs de musique allemands	123	<i>Grande-Bretagne</i> (M. Harold Hardy)	81
Société des marchands de musique allemands	123	<i>Hongrie</i> (M. Émile Szalai)	43
<i>Espagne.</i> Société des auteurs espagnols	123	Documents officiels. UNION DE BERNE: Pays con-	
<i>France.</i> Société des gens de lettres	123	tractants	1
Société des auteurs et compositeurs dramatiques	124	Actes en vigueur entre pays unionistes	1
Cercle de la librairie	124	CONVENTION DE BERNE REVISÉE. Adhésions:	
Association littéraire et artistique internationale (groupe		<i>Canada</i>	13
français)	125	<i>Palestine</i>	97
Chambre syndicale des éditeurs de musique	125	<i>Syrie et Liban</i>	85
Syndicat pour la protection de la propriété intellectuelle	125	PROTOCOLE ADDITIONNEL DU 20 MARS 1914. Adhésions:	
Syndicat de la propriété artistique	125	<i>Canada</i>	13
Association pour la défense des arts plastiques et ap-		<i>Grèce</i>	49
pliqués	125	<i>Palestine</i>	97
Syndicat des romanciers français	126	CONVENTION DE MONTEVIDEO:	
<i>Grande-Bretagne.</i> Société des auteurs anglais	126	Accession de l' <i>Autriche</i> , acceptée par la République	
Association des éditeurs de Grande-Bretagne et d'Ir-		Argentine	74
lande	126	LÉGISLATION INTÉRIEURE:	
<i>Italie.</i> Groupements d'intellectuels	126	<i>Autriche</i>	73
<i>Suisse.</i> Fondation Schiller	126	<i>Brésil</i>	85
Société des écrivains suisses	127	<i>Canada</i>	13, 49
Société de perception des droits d'auteur	127	<i>Espagne</i>	61
Union suisse des photographes	127	<i>France</i>	73, 86
Association de la presse suisse	127		

Documents officiels (suite).	Pages	Jurisprudence (suite).	Pages
<i>Grande-Bretagne</i>	14, 74, 97, 121	jugée contraire aux conditions stipulées. Action de l'auteur en dommages-intérêts; rejet	36
<i>Indes néerlandaises</i>	74	<i>Canada</i> . Oeuvres dramatiques traitant le même sujet. Fonds commun du théâtre, rencontres inévitables	118
<i>Japon</i>	37	<i>États-Unis</i> . Exécution d'une œuvre musicale par la téléphonie sans fil. Perception indirecte d'une entrée. Notion de la publicité organisée dans un but de lucre, applicabilité du <i>Copyright Act</i>	57
<i>Maroc</i> (à l'exception de la zone espagnole)	52	<i>France</i> . Œuvre d'architecture. Façade artistique contrefaite par un architecte, préjudice, dommages-intérêts	24
<i>Palestine</i>	98, 109	Oeuvres artistiques; reproduction dans un livre d'histoire. Élément du délit de contrefaçon: nécessité d'une reproduction pouvant suppléer l'original. Citations licites; bonne foi	48
<i>Roumanie</i>	25	Oeuvre de sculpture; monument public. Reproduction non autorisée; atteinte au droit moral de l'auteur	58
<i>Syrie et Liban</i>	98, 99	Oeuvres musicales cédées à un éditeur français pour un certain nombre de pays parmi lesquels ne se trouvait pas l'Allemagne. Introduction, en France, d'exemplaires de ces œuvres licitement fabriqués en Allemagne. Absence de contrefaçon	92
<i>Tanganyika</i> (Territoire de)	121	Meubles commandés; documents communiqués à l'artiste; dessins et échantillons communiqués à ce dernier; propriété exclusive de l'artiste sur l'œuvre personnelle	127
<i>Tchécoslovaquie</i>	2	Oeuvre de sculpture. Reproduction non autorisée des éléments architecturaux et ornementaux, contrefaçon. Modification ordonnée, dommages-intérêts	147
<i>Union sud-africaine</i> (Afrique sud-occidentale)	61	<i>Grande-Bretagne</i> . Titre d'une revue; locution descriptive. Efforts pour obtenir le monopole. Absence de confusion entre les titres incriminés; rejet de l'action	12
DÉCLARATIONS DE RÉCIPROCITÉ:		Abrégés scolaires concurrents d'une traduction anglaise, non protégée, de Plutarque. Conditions de protection d'un abrégé	83
<i>Canada—États-Unis</i>		Exécution publique non autorisée de chants; contestation de la légitimation active de la Société de perception des droits d'auteur; nécessité d'ester avec les titulaires du <i>copyright</i> comme co-demandeurs	128
TRAITÉS:		<i>Italie</i> . Reproduction cinématographique non autorisée d'un drame; contrefaçon, non simplement représentation illicite	60
<i>Brésil—Portugal</i>		Mention du nom de l'auteur sur les reproductions des œuvres de l'esprit; protection du droit moral	129
<i>Liechtenstein—Suisse</i>		Nouvelles diverses. <i>Allemagne</i> . Courants législatifs	119
Études générales. L'Union internationale en 1924		Modifications apportées à la répression de la contrefaçon	119
Les emprunts licites, étude générale du régime de l'Union et des législations intérieures <i>N. G. L. Z.</i> 37, 52, 67, 77, 87		La protection des dessins et modèles industriels et des œuvres des arts appliqués aux foires d'échantillons de Leipzig	119
La protection des informations de presse, conférence faite par M. Ernest Röhrlisberger au premier congrès des agences télégraphiques d'Europe <i>R. Z.</i>		<i>Belgique</i> . Une nouvelle association pour la protection du droit d'auteur	108
Le système de la licence obligatoire en matière de reproduction des œuvres littéraires et artistiques par des instruments mécaniques et le régime de l'Union		<i>Brésil</i> . Le nouveau décret relatif au droit d'auteur	95
Droit d'auteur et téléphonie sans fil		<i>France</i> . L'interprétation de la loi Bérard	60
<i>Brésil—Portugal</i> . Le nouveau traité littéraire particulier entre le Brésil et le Portugal		Une nouvelle étape dans la réforme du dépôt légal	96
<i>Canada</i> . L'accession du Canada à la Convention de Berne révisée et ses conséquences. Le conflit avec les États-Unis		Réorganisation administrative en matière de propriété intellectuelle	147
<i>États-Unis</i> . La situation aux États-Unis au commencement de 1924, vue par un Américain		Réunions internationales. Association littéraire et artistique internationale, Bruxelles, janvier 1924; Paris, février 1924	35
<i>France</i> . La Confédération des travailleurs intellectuels de France et les élections législatives de 1924		Agences télégraphiques d'Europe	62
<i>Roumanie</i> . La nouvelle loi roumaine sur la propriété littéraire et artistique			
Faits divers. Droits de douane sur les livres			
Charlot et le droit d'auteur			
<i>Autriche</i> . Le droit d'auteur en 1835			
Jurisprudence. <i>Allemagne</i> . Cartes postales illustrées, représentant un artiste en tant qu'acteur d'un film. Rémunération, mais suppression du nom. Action en dommage, rejet			
Contrat de représentation scénique. Non exécution, par l'entrepreneur de théâtre, de son obligation de représenter l'œuvre. Motif sérieux de résiliation immédiate du contrat			
<i>Argentine</i> (Rép.). Revues. Titres analogues. Droit de poursuite reconnu au propriétaire ayant accompli les formalités prescrites par la loi			
<i>Belgique</i> . Œuvre d'art appliqué. Contrefaçon. Notions de la fraude et de la bonne foi			
Contrat d'entreprise; auteur chargé par un éditeur d'écrire une contribution à une œuvre collective. Refus par l'éditeur de la prestation de l'auteur,			

	Pages		Pages
Statistique. La statistique internationale des publications périodiques	18	France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Russie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie)	135
La statistique internationale de la production intellectuelle en 1923 (Introduction, Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis,		Union internationale. Voir Documents officiels; Études générales; Réunions internationales.	

TABLE ANALYTIQUE

A

ABRÉGÉS. — *Grande-Bretagne.* Conditions de protection d'un —, p. 83.

AFRIQUE SUD-OCCIDENTALE. — Législation de l'Union sud-africaine, application à l'—, p. 64.

AGENCES TÉLÉGRAPHIQUES. — V. Congrès.

ALLEMAGNE. — Cartes postales illustrées, portrait de l'acteur d'un film, suppression du nom, action en dommage, rejet, p. 11. — Cercle des libraires allemands, p. 122. — Emprunts licites, régime en —, p. 52. — Oeuvres d'art, édition, revendications de l'Association économique des artistes, p. 119. — Oeuvres d'art appliqué, protection aux foires d'échantillons de Leipzig, p. 119. — Procédure pénale en matière de propriété intellectuelle, modifications apportées, p. 119. — Société des éditeurs allemands, p. 123. — Société des éditeurs de musique allemands, p. 123. — Société des marchands de musique allemands, p. 123. — Théâtre, contrat de représentation scénique, inexécution, résiliation, p. 12. — V. Statistique.

ANNONCES. — *Autriche.* Annonces et réclames payantes insérées dans les journaux, obligation de les désigner comme telles, p. 103.

ARGENTINE (RÉP.). — Rapports avec l'Autriche, adhésion autrichienne à la Convention de Montevideo, p. 103. — Titres analogues de revues, droit du premier déposant, p. 108.

ARTISTES. — *Autriche.* Création d'un fonds de prévoyance, succès de la Société de colonisation des — viennois, p. 103.

ASSOCIATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE. — Réunion de Bruxelles, séance du Comité exécutif à Paris, p. 35.

AUTRICHE. — Annonces et réclames payantes insérées dans les journaux, obligation de les désigner comme telles, p. 103. — Artistes, création d'un fonds de prévoyance, succès de la Société de colonisation des artistes viennois, p. 103. — Concurrence

déloyale, actes accomplis par la voie de la presse, répression par la loi de 1923, p. 103. — Convention littéraire de Montevideo, accession de l'—, p. 74, 103. — Droit d'auteur (Le) en 1835, p. 130. — Emprunts licites, régime en —, p. 54. — Oeuvres musicales, éditions viennoises, marchés d'exportation, p. 103; exécutions sujettes à autorisation, bal dans un hôtel, cours de danse, p. 103. — Plagiat, fausse accusation d'un compositeur viennois, p. 103. — Rapports avec la Roumanie, arrêté du 7 avril 1924, p. 73, 103. — Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique de Vienne, son activité, p. 103. — V. Statistique.

B

BELGIQUE. — Association pour la protection du droit d'auteur, création, p. 108. — Contrat d'édition, auteur chargé de contribuer à une œuvre collective, refus de son travail pour inexécution des conditions, p. 36. — Emprunts licites, régime en —, p. 55. — Oeuvre d'art appliqué, contrefaçon, notion de la fraude et de la bonne foi, p. 24.

BONNE FOI. — V. Oeuvres d'art appliqué.

BRÉSIL. — Décret n° 4790 du 2 janvier 1924, p. 85, 95. — Emprunts licites, régime au —, p. 55. — V. Traités.

BULGARIE. — Emprunts licites, régime en —, p. 56. — V. Statistique.

BUT DE LUCRE. — V. Radiophonie.

C

CANADA. — Convention de Berne révisée et Protocole de 1914, adhésion du —, p. 13; conséquences, conflit avec les États-Unis, p. 7, 15. — Loi britannique de 1911, application au —, p. 14, 16. — Loi de 1921, application aux ressortissants des États-Unis, p. 14. — Loi du 13 juin 1923, texte, p. 13; analyse, p. 16; règlement d'exécution du 1^{er} janvier 1924, texte, p. 49. — Oeuvres dramatiques traitant le même sujet, fonds commun du théâtre, absence de plagiat, p. 118.

CARTES POSTALES. — *Allemagne.* Vente de — représentant un acteur de film, suppression du nom, rejet de l'action en dommage, p. 11.

CESSION. — V. Protection internationale.

CHANTS. — *Grande-Bretagne.* Exécution publique non autorisée, droit de poursuite des sociétés de perception, condition requise, p. 128.

CHILI. — V. Statistique.

COLLABORATION. — *Hongrie.* Droits respectifs des librettistes, musiciens et inventeurs de trucs, p. 43. — Personnages typiques créés par un écrivain et dessinés par un artiste, nature du droit de chacun d'eux, p. 43.

COMMANDE. — *France.* Oeuvres d'art, exécution sur commande, caractère juridique du contrat, titulaire du droit d'auteur, espèces diverses, p. 20.

COMPILATION. — *Grande-Bretagne.* Oeuvre littéraire et —, distinction, p. 81.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Charlot et le droit d'auteur sur ses créations, p. 96. — *Autriche.* Actes de — commis par la voie de la presse, répression par la loi de 1923 sur la —, p. 103.

CONGRÈS. — Congrès des agences télégraphiques, résolution concernant la protection des informations de presse, p. 62. — V. Association littéraire et artistique internationale; Sociétés.

CONTRAT D'ÉDITION. — *Belgique.* Auteur chargé de contribuer à une œuvre collective, refus de son travail pour inexécution des conditions, p. 36. — *Brésil.* Numérotation des exemplaires, décret du 2 janvier 1924, p. 85, 95. — *France.* Société des gens de lettres, problèmes concernant le —, p. 123. — *Hongrie.* Dépréciation monétaire, conséquences pour les auteurs et les éditeurs, p. 43. — *Tchécoslovaquie.* Loi du 11 mai 1923, texte, p. 2.

CONTREFAÇON. — *France.* Oeuvre d'art, fixation de l'élément constitutif de la —, p. 48. — *Grande-Bretagne.* Abrégés sco-

lares concurrents d'une œuvre du domaine public, copie servile des notes, p. 83.

CONVENTION DE BERNE REVISÉE. — *Canada*. Accession à la —, conséquences, conflit avec les États-Unis, p. 15. — *France*. Adhésion à la — pour la Syrie et le Liban, p. 85. — *Grande-Bretagne*. Adhésion à la — pour le Canada, p. 13. — Adhésion pour la Palestine, p. 97.

CONVENTION DE MONTEVIDEO. — *Autriche*. Accession à la — littéraire, p. 74, 103.

CRITIQUE. — *France*. Droit de réponse et critique littéraire, p. 113.

D

DANEMARK. — Emprunts licites, régime au —, p. 67. — V. Statistique.

DANTZIG. — Emprunts licites, régime à —, p. 67.

DÉPÊCHES DE PRESSE. — Régime des — dans différents pays, p. 63.

DÉPÔT LÉGAL. — *France*. Régie du —, décret du 20 février 1924, p. 86, 96, 113. — *Grande-Bretagne*. Dépôt des livres à la Bibliothèque du Pays de Galles, règlement du 7 avril 1924, p. 74.

DESSINATEURS. — *France*. Protection légale des — de meubles, p. 20, 127.

DOMAINE PUBLIC PAYANT. — *France*. Société des gens de lettres, résolution sur le —, p. 123.

DOUANES. — Droits de — sur les livres, p. 48.

DROIT D'AUTEUR. — Radiophonie et —, étude, p. 110. — *Autriche*. Le — en 1835, p. 130. — *Grande-Bretagne*. Interprétation du terme *autoriser* l'un des actes rentrant dans les prérogatives de l'auteur, p. 81. — *Indes néerlandaises*. Réserve du — sur les publications du Bureau de lectures populaires, p. 74.

DROIT DE CITATION. — Dispositions sanctionnant le —, p. 41.

DROIT DE RÉPONSE. — *France*. Critique littéraire et —, p. 113.

DROIT DE REPRÉSENTATION. — *Brésil*. Décret du 2 janvier 1924, p. 85, 95.

DROIT DE SUITE. — *France*. Perception du —, décret du 31 mai 1924, p. 73, 113.

DROIT MORAL DE L'AUTEUR. — *France*. Atteinte portée par l'omission du nom de l'auteur d'un scénario cinématographique original, p. 20. — Monument public, reproduction sur des boîtes de fromage, atteinte au —, p. 58. — *Hongrie*. Défiguration d'une opérette pour l'adapter aux circonstances locales, p. 43. — *Italie*. Droit de l'auteur d'exiger la mention de son

nom sur les reproductions des œuvres de l'esprit, p. 129.

DURÉE DE LA PROTECTION. — *France*. Interprétation de la loi Bérard, p. 60. — Syndicat pour la protection de la propriété intellectuelle, résolution concernant la —, p. 125. — *Hongrie*. Prolongation de la —, interprétation de la loi, p. 43. — *Maroc*. Prorogation de la —, dahir du 17 septembre 1923, p. 52.

E

EMPRUNTS. — Régime des — dans l'Union et dans les législations intérieures, p. 37, 52, 67, 77, 87.

ENREGISTREMENT. — *Espagne*. Délai fixé pour l'— obligatoire, prolongation, p. 61.

ESPAGNE. — Emprunts licites, régime en —, p. 67. — Enregistrement obligatoire, prolongation du délai fixé pour y procéder, p. 61. — Société des auteurs espagnols, p. 123. — V. Statistique.

ÉTATS-UNIS. — Loi du 4 mars 1909, application aux Canadiens, p. 14. — Mouvement législatif en 1923, p. 7, 17; en 1924, p. 42. — Radiophonie, exécution musicale, perception indirecte d'une entrée, but de lucre, obligation de payer des droits, p. 57. — V. Statistique.

EXPORTATION. — V. Oeuvres d'art.

F

FRANCE. — Association littéraire et artistique internationale, groupe français, p. 125. — Association pour la défense des arts plastiques et appliqués, p. 125. — Cercle de la librairie, p. 124. — Chambre syndicale des éditeurs de musique, p. 125. — Confédération des travailleurs intellectuels, revendications formulées lors des élections législatives, p. 102. — Convention de Berne révisée, adhésion pour la Syrie et le Liban, p. 85. — Dépôt légal, création d'une régie, p. 86, 96, 113. — Dessinateurs de meubles, protection légale, p. 20, 127. — Droit de réponse et critique littéraire, p. 113. — Droit de suite, perception, décret du 31 mai 1924, p. 73, 113. — Droit moral, atteinte par l'omission du nom de l'auteur d'un scénario cinématographique original, p. 20. — Durée de la protection, loi Bérard, interprétation, p. 60. — Emprunts licites, régime en —, p. 68. — Monuments historiques et objets classés, règlement du 18 mars 1924, p. 113. — Oeuvres d'architecture, exécution, caractère juridique du contrat entre l'architecte et le propriétaire du terrain, p. 20; façade artistique, contrefaçon, condamnation, p. 24. — Oeuvres d'art, exécution sur commande, caractère juridique du

contrat, titulaire du droit d'auteur, espèces diverses, p. 20; exportation, règlement du 29 mars 1924, p. 113; reproduction réduite dans un livre, éléments constitutifs de la contrefaçon, p. 48. — Oeuvres musicales russes, cession à un éditeur français pour quelques pays, introduction en France d'exemplaires licitement fabriqués en Allemagne, décret de 1852, p. 92, 113. — Oeuvre de sculpture, monument public, contrefaçon, atteinte au droit moral de l'auteur, p. 58; monument funéraire, reproduction non autorisée de certains éléments, contrefaçon, p. 147. — Propriété intellectuelle, réorganisation administrative, p. 147. — Société des auteurs et compositeurs dramatiques, p. 124. — Société des gens de lettres, p. 123. — Syndicat de la propriété artistique, p. 125. — Syndicat pour la protection de la propriété intellectuelle, p. 125. — Syndicat des romanciers français, p. 126. — V. Statistique.

G

GRANDE-BRETAGNE. — Abrégés scolaires concurrents d'une œuvre du domaine public, copie servile des notes, contrefaçon, p. 83. — Association des éditeurs, p. 126. — Chants, exécution publique non autorisée, droit de poursuite des sociétés de perception, condition requise, p. 128. — Compilation et œuvre littéraire, distinction, p. 81. — Convention de Berne révisée et Protocole de 1914, adhésion pour le Canada, p. 13; adhésion pour la Palestine, p. 97. — Dépôt des livres à la Bibliothèque du Pays de Galles, règlement du 7 avril 1924, p. 74. — Droit de l'auteur, interprétation du terme *autoriser* l'un des actes rentrant dans ses prérogatives, p. 81. — Emprunts licites, régime en —, p. 68. — Loi de 1911, application au Canada, p. 14, 16; mise à exécution en Palestine, p. 97, 98. — Société des auteurs anglais, p. 126. — Territoire de Tanganyika, mise à exécution de la loi de 1911 sur le droit d'auteur, p. 121. — Titre d'une revue, locution descriptive, refus d'un droit exclusif d'usage, p. 12. — V. Statistique.

GRÈCE. — Emprunts licites, régime en —, p. 69. — Protocole additionnel du 20 mars 1914, adhésion de la Grèce, p. 49.

H

HAÏTI. — Emprunts licites, régime à —, p. 69.

HONGRIE. — Collaboration, droits respectifs des librettistes, musiciens et inventeurs de trucs, p. 43. — Contrat d'édition, difficultés résultant de la dépréciation monétaire, p. 43. — Droit moral de l'auteur,

défiguration d'une opérette pour l'adapter aux circonstances locales, p. 43. — Durée de la protection, prolongation en raison de la guerre, p. 43. — Emprunts licites, régime en —, p. 69. — Loi du 30 décembre 1924, adaptation du droit d'auteur aux circonstances nouvelles, p. 43. — Personnages typiques créés par un écrivain et dessinés par un artiste, nature du droit de chacun d'eux, p. 43. — V. Statistique.

I

INDES NÉERLANDAISES. — Publications du Bureau de lectures populaires, réserve du droit d'auteur, p. 74.

INFORMATIONS DE PRESSE. — Congrès des agences télégraphiques, conférence sur les — (M. E. Röthlisberger), p. 62.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES. — Reproduction des œuvres littéraires et artistiques, système de la licence obligatoire, régime de l'Union, p. 75. — *Canada—États-Unis*. Application aux Canadiens de la loi américaine de 1909 pour les —, p. 14. — *Japon*. Loi modificative du 19 août 1920, texte, p. 37.

ITALIE. — Droit moral de l'auteur, mention de son nom sur les reproductions des œuvres de l'esprit, p. 129. — Emprunts licites, régime en —, p. 70. — Groupements et syndicats de travailleurs intellectuels, p. 126. — Œuvre cinématographique, reproduction d'un drame, contrefaçon, tribunal compétent, p. 60. — V. Statistique.

J

JAPON. — Emprunts licites, régime au —, p. 70. — Loi modificative du 19 août 1920, texte, p. 37. — V. Statistique.

JOURNAUX. — V. Annonces.

JURISPRUDENCE. — *Autriche*. Annonces et réclames payantes insérées dans les journaux, obligation de les désigner comme telles, p. 103. — Œuvres musicales, exécutions sujettes à autorisation, bal dans un hôtel, cours de danse, p. 103. — *France*. Dessinateurs de meubles, protection légale, p. 20, 127. — Droit moral, atteinte par l'omission du nom de l'auteur d'un scénario cinématographique original, p. 20. — Œuvres d'architecture, exécution, caractère juridique du contrat entre l'architecte et le propriétaire du terrain, p. 20. — Œuvres d'art, exécution sur commande, caractère juridique du contrat, titulaire du droit d'auteur, espèces diverses, p. 20. — V. en outre la rubrique « Jurisprudence » dans la table des articles ci-dessus.

L

LÉGISLATION. — V. pour les textes la liste des documents ci-après.

LIBÉRIA. — Emprunts licites, régime à —, p. 71.

LICENCE OBLIGATOIRE. — Instruments de musique mécaniques reproduisant des œuvres littéraires et artistiques, système de la —, p. 75.

LIECHTENSTEIN. — Traité d'union douanière avec la Suisse, p. 75.

LIVRES. — Droits de douane sur les —, p. 48.

LUXEMBOURG. — Emprunts licites, régime au —, p. 71. — V. Statistique.

M

MAROC. — Durée de la protection, prorogation, dahir du 17 septembre 1923, p. 52. — Emprunts licites, régime au —, p. 71.

MEUBLES. — *France*. Dessins de — commandés, propriété de l'artiste sur l'œuvre personnelle, p. 127.

MONACO. — Emprunts licites, régime à —, p. 72.

MONUMENTS. — *France*. Objets classés et — historiques, règlement du 18 mars 1924, p. 113. — V. Œuvres de sculpture.

N

NATIONALITÉ DE L'ŒUVRE. — *France*. Société des gens de lettres, son opinion sur la —, p. 123.

NORVÈGE. — Emprunts licites, régime en —, p. 77. — V. Statistique.

O

OBJETS CLASSÉS. — *France*. Règlement du 18 mars 1924, p. 113.

ŒUVRES D'ARCHITECTURE. — *France*. Caractère juridique du contrat entre l'architecte et le propriétaire du terrain, p. 20. — Façade artistique, contrefaçon, condamnation, p. 24.

ŒUVRES D'ART. — *Allemagne*. Édition des —, revendications de l'Association économique des artistes, p. 119. — *France*. Exécution sur commande, caractère juridique du contrat, titulaire du droit d'auteur, espèces diverses, p. 20. — Exportation des —, règlement du 18 mars 1924, p. 113. — Reproduction réduite d'une — dans un livre, élément constitutif de la contrefaçon, p. 48.

ŒUVRES D'ART APPLIQUÉ. — *Allemagne*. Protection des — aux foires d'échantillons de Leipzig, p. 119. — *Belgique*. Contre-

façon d'—, notion de la fraude et de la bonne foi, p. 24.

ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES. — *Hongrie*. Régime des — dans les territoires détachés de l'ancienne Hongrie, p. 43. — *Italie*. Reproduction cinématographique d'un drame, contrefaçon, tribunal compétent, p. 60. — V. Cartes postales; Droit moral de l'auteur.

ŒUVRES DRAMATIQUES. — V. Plagiat.

ŒUVRES LITTÉRAIRES. — *Grande-Bretagne*. Compilations et —, distinction, p. 81.

ŒUVRES MUSICALES. — *Autriche*. Éditions viennoises d'—, marchés d'exportation, p. 103. — Exécutions sujettes à autorisation, bal dans un hôtel, cours de danse, p. 103. — V. Protection internationale; Radiophonie.

ŒUVRES DE SCULPTURE. — *France*. Monument public, contrefaçon, atteinte au droit moral de l'auteur, p. 58. — Monument funéraire, reproduction non autorisée de certains éléments, contrefaçon, p. 147.

P

PALESTINE. — Convention de Berne révisée et Protocole de 1914, adhésion de la —, p. 97. — Loi britannique de 1914, mise à exécution en —, p. 97, 98. — Ordonnance du 15 juin 1924, p. 109.

PAYS-BAS. — Emprunts licites, régime aux —, p. 78. — V. Statistique.

PLAGIAT. — Charlot et le droit d'auteur sur ses créations, p. 96. — *Autriche*. Fausse accusation d'un compositeur viennois, p. 103. — *Canada*. Œuvres dramatiques traitant le même sujet, fonds commun du théâtre, absence de —, p. 118.

POLOGNE. — Emprunts licites, régime en —, p. 79.

PORTRAIT. — *Allemagne*. Notion du —, p. 11.

PORTUGAL. — Emprunts licites, régime en —, p. 80. — V. Statistique; Traités.

PRESSE. — *Autriche*. Loi de 1922, annonces et réclames payantes, désignation comme telles, p. 103. — V. Informations de presse.

PROCÉDURE. — *Allemagne*. Modifications apportées à la — pénale en matière de propriété intellectuelle, p. 119.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. — *France*. Réorganisation administrative en matière de —, p. 147.

PROTECTION INTERNATIONALE. — *France*. Œuvres musicales russes, cession à un éditeur français pour quelques pays, introduction en France d'exemplaires licitement fabriqués en Allemagne, décret de 1852, p. 92, 113.

PROCOLE ADDITIONNEL DU 20 MARS 1914.
— *Grande-Bretagne*. Adhésion pour le Canada, p. 13. — Adhésion pour la Palestine, p. 97. — *Grèce*. Adhésion au —, p. 49.

R

RADIOPHONIE. — Droit d'auteur et —, étude, p. 110. — *États-Unis*. Exécution musicale, perception indirecte d'une entrée, but de lucre, obligation de payer des droits, p. 57. — *France*. Société des gens de lettres, ses revendications concernant la —, p. 123.

REPRÉSENTATION. — V. Théâtre.

ROUMANIE. — Loi du 28 juin 1923, texte, p. 25; analyse, p. 30. — Rapports avec l'Autriche, arrêté autrichien du 7 avril 1924, p. 73, 103.

RUSSIE. — V. Statistique.

S

SOCIÉTÉS. — *Allemagne*. Association économique des artistes, revendications concernant le droit d'édition des œuvres d'art, p. 119. — Cercle des libraires allemands, p. 122. — Société des éditeurs allemands, p. 123. — Société des éditeurs de musique allemands, p. 123. — Société des marchands de musique allemands, p. 123. — *Autriche*. Activité de la — des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique de Vienne, p. 103. — Société de colonisation des artistes viennois, premiers succès, p. 103. — *Belgique*. Association pour la protection du droit d'auteur, création, p. 108. — *Espagne*. Société des auteurs espagnols, p. 123. — *France*. Association littéraire et artistique internationale, groupe français, p. 125. — Association pour la défense des arts plastiques et appliqués, p. 125. — Cercle de la librairie, p. 124. — Chambre syndicale des éditeurs de musique, p. 125. — Confédération des Travailleurs intellectuels, revendications formulées lors des élections législatives, p. 102. — Société des auteurs et compositeurs dramatiques, p. 124. — Société des gens de lettres, p. 123. — Syndicat de la propriété artistique, p. 125. — Syndicat pour la protection de la propriété

intellectuelle, p. 125. — Syndicat des romanciers français, p. 126. — *Grande-Bretagne*. Association des éditeurs, p. 126. — Société des auteurs anglais, p. 126. — Société de perception des droits d'auteur, droit de poursuite, p. 128. — *Italie*. Groupements et syndicats de travailleurs intellectuels, p. 126. — *Suisse*. Association de la presse suisse, p. 127. — Fondation Schiller, p. 126. — Société des écrivains suisses, p. 127. — Sociétés de perception des droits d'auteur, p. 127. — Union suisse des photographes, p. 127. — *Yougoslavie*. Société littéraire hongroise de la Voïvodina, p. 127.

STATISTIQUE. — Publications périodiques, — internationale, p. 18, 148. — *Allemagne*, p. 136. — *Autriche*, p. 137. — *Bulgarie*, p. 138. — *Chili*, p. 138. — *Danemark*, p. 138. — *Espagne*, p. 138. — *États-Unis*, p. 139. — *France*, p. 139. — *Grande-Bretagne*, p. 141. — *Hongrie*, p. 142. — *Italie*, p. 143. — *Japon*, p. 143. — *Luxembourg*, p. 143. — *Norvège*, p. 144. — *Pays-Bas*, p. 144. — *Portugal*, p. 145. — *Russie*, p. 145. — *Suède*, p. 146. — *Suisse*, p. 146. — *Tchécoslovaquie*, p. 147. — *Turquie*, p. 147.

SUÈDE. — Emprunts licites, régime en —, p. 80. — V. Statistique.

SUISSE. — Association de la presse suisse, p. 127. — Emprunts licites, régime en —, p. 87. — Fondation Schiller, p. 126. — Société des écrivains suisses, p. 127. — Sociétés de perception des droits d'auteur, p. 127. — Traité d'union douanière avec Liechtenstein, p. 75. — Union suisse des photographes, p. 127. — V. Statistique

SYRIE ET LIBAN. — Arrêté du 17 janvier 1924, texte, p. 99. — Convention de Berne révisée, adhésion de —, p. 85. — Office pour la protection de la propriété littéraire, réorganisation, p. 98.

T

TANGANYIKA. — Ordonnance du 1^{er} août 1924 sur le droit d'auteur, p. 121.

TANTIÈMES. — *Canada*. Loi de 1921/1923, règlement d'exécution du 1^{er} janvier 1924, texte, p. 49.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Contrat d'édition, loi du 11 mai 1923, texte, p. 2. — Emprunts licites, régime en —, p. 89. — V. Statistique.

TÉLÉPHONIE SANS FIL. — V. Radiophonie.

THÉÂTRE. — *Allemagne*. Contrat de représentation scénique, inexécution, résiliation, p. 12.

TITRES. — *Argentine (Rép.)*. Revues, titres analogues, droits du premier déposant, p. 108. — *Grande-Bretagne*. Revue, emploi dans le — d'une locution descriptive, refus d'un droit exclusif d'usage, p. 12.

TRAITÉS. — *Brésil-Portugal*. Traité littéraire du 26 septembre 1922, Texte, p. 133; Commentaire, p. 134. — *Canada-États-Unis*. Application réciproque des législations canadienne et américaine, p. 14. — *Liechtenstein-Suisse*. Traité d'union douanière, p. 75. — *Turquie*. Traité de paix de Lausanne et droit d'auteur, p. 8. — V. Convention de Montevideo.

TUNISIE. — Emprunts licites, régime en —, p. 90.

TURQUIE. — Traité de paix de Lausanne et droit d'auteur, p. 8. — V. Statistique.

U

UNION INTERNATIONALE. — Actes en vigueur entre pays unionistes, p. 1. — Emprunts licites, régime dans l'— et dans les législations intérieures, p. 37, 52, 67, 77, 87. — États membres de l'—, p. 1. — Instruments de musique mécaniques, reproduction des œuvres littéraires et artistiques, système de la licence obligatoire, p. 75. — Perspectives pour 1924, p. 7. — *États-Unis*. Adhésion à l'—, projet de loi, p. 17. — Nécessité de l'adhésion à l'—, p. 43. — *Grèce*. Adhésion au Protocole additionnel du 20 mars 1914, p. 49. — V. Convention de Berne.

UNION SUD-AFRICAINE. — Législation de l'—, application à l'Afrique sud-occidentale, p. 61.

Y

YOUGOSLAVIE. — Société littéraire hongroise de la Voïvodina, p. 127.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRÊTS

	Pages		Pages		Pages
1829		1902		Allemagne. Tribunal du Reich, 1 ^{re} ch. civile, 21 décembre	11
France. Cour de cassation, 11 septembre	118	Hambourg. Cour suprême, 25 janvier	64		
		Chicago. Cour d'appel féd., 28 octobre	64	1922	
1845		1905		Seine. Trib. correct., 12 ^e ch., 2 février	92
France. Cour de cass., 27 novembre	118	Rouen. Cour d'appel, 18 novembre	23	Seine. Trib. civil, 3 ^e ch., 15 mai	22
		1906		Lyon. Cour d'appel, 28 juin	23
1865		France. Cour de cassation, ch. crim., 16 février	23	1923	
Paris. Cour d'appel, 1 ^{re} ch., 4 juillet	21	1908		New Jersey. Cour d'appel	57
		Paris. Cour d'appel, 9 ^e ch., 5 février	23	Autriche. Cour suprême, 31 janvier	104
1875		France. Cour de cassation, 18 mars	64	Paris. Cour d'appel, 9 ^e ch. corr., 6 mars	93
Paris. Cour d'appel, 1 ^{re} ch., 19 avril	21	1911		France. Cour de cass., ch. crim., 16 mars	23
		France. Cour de cassation, ch. civile, 18 octobre	22	France. Cour de cass., ch. crim., 3 mai	118
1887		1913		Montréal. Cour supérieure, 7 mai 1923	118
Bruxelles. Cour d'appel, 9 mars	24	Seine. Trib. civil, 3 ^e ch., 21 avril	22	Aix. Cour d'appel, 12 juin	21
France. Cour de cassation, ch. des requêtes, 25 juillet	146	Angers. Cour d'appel, 25 juillet	23	Grande-Bretagne. Haute Cour de justice. Division de la chancellerie, 12, 13, 14 juin	12
		1914		Rome. Tribunal, 20 juin	130
1892		France. Cour de cassation, ch. crim., 21 mars	23	Paris. Cour d'appel, 4 ^e ch., 1 ^{er} /5 juillet	22, 127
Alexandrie. Cour d'app. mixte, 13 avril	64	1916		Lyon. Trib. civil, 3 ^e ch., 11 juillet	23, 147
		France. Cour de cassation, ch. crim., 26 mai	23	Bayeux. Trib. civil, 20 juillet	58
1895		1917		Buenos-Aires. Cour d'appel, 26 juillet	108
Seine. Trib. de commerce, 4 septembre	64	Rome. Cour de cassation, 7 décembre	60	Paris. Cour d'appel, 1 ^{re} ch., 25 octobre	23
		1921		Bruxelles. Trib. de comm., 6 ^e ch., 30 oct.	36
1897		Seine. Trib. de commerce, 15 février	127	Grande-Bretagne. Ch. des Lords, 5 nov.	128
Paris. Cour d'appel, 30 décembre	64	Paris. Cour d'appel, 4 ^e ch., 28 avril	22	Paris. Cour d'appel, 4 ^e ch., 8 nov.	23, 24
		Berlin. Cour d'appel, 10 ^e ch. civile, 1 ^{er} septembre	12	Seine. Trib. corr., 12 ^e ch., 13 décembre	48
1898				Grande-Bretagne. Comité judiciaire du Conseil privé, 14 décembre	83
France. Cour de cassation, 17 juin	118			1924	
Naples. Tribunal, 14 septembre	64			France. Cour de cassation, ch. crim., 29 mars	93, 115
				Autriche. Cour suprême, 16 avril	106
1899				France. Cour de cassation, ch. civ., 21 mai	118
Naples. Cour d'appel, 28 avril	64				
1900					
France. Cour de cassation, 14 mars	21				
France. Cour de cassation, 10 mai	118				
France. Cour de cassation, 23 mai	64				
Naples. Cour de cassation, 1 ^{er} juin	64				
France. Cour de cassation, 29 juin	118				

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Agence Havas	64	Bamberger & C ^o	57	Bessel	92, 115
Aldama	21	Banca d'Italia	130	Blach	83
Allaitement maternel (Société de l'œuvre de P—)	22	Barrès Jean, dit Joe Bridge	22	Bonheur (Rosa)	21
André	23	Bellenger	22, 127	Bonis-Charancle	118
Associated Press	64	Bellot	23	Bourmont (de)	118
		Bertels	36	Bouvier	118

	Pages		Pages		Pages
Bray (De)	36	Grand dépôt de meubles de Bordeaux	22, 127	Murray	83
Bridge, Joe	22	Grus	116	National Telegraph News Company	64
Brunetière	118	Gury (Paul)	118	Omegna	60
Caire	21	Hachette (librairie)	48	Performing Right Society	82, 128
Cantalainessa	130	Havas (Agence)	64	Pombla	58
Carli	21	Hervé	23	Pourchet	21
Chamouillet (et autres)	48	Hutchinson et consorts	12	Rasimi (D ^e)	22
Ciryl theatrical syndicate	82	International News Service	64	Renard	23, 147
Cooper (K. et J.)	83	Jaubert	118	Ricordi	116
Dauzats	21	Joe Bridge	22	Ridway C ^y	12
Demaison	23	Lane	82	Roche	23
Doumic	118	Langlois	22	Rosset	23
Du Bois d'Auberville	22, 23, 24	Leduc	92, 115	Sans (Miguel)	108
Eden	21	Le Duc	58	Schmitt et Schmitt & C ^{ie}	23
« El Alma que Canta »	108	Le Gouriadec	118	Silvain	118
Empereur	118	Leonardi	115	Société de l'œuvre de l'allaitement maternel	22
Evrard (frères)	23	Librairie Hachette	48	Société des Établissements Gaumont	23
Exchange Telegraph Company	64	Liers	24	Société Grand dépôt de meubles de Bordeaux	22, 127
Eymonau	23	London Theatre of Varieties	128	Soleil du Midi	64
Femming Film service	82	Loyau de Lacy	118	Suresh Chunder Deb	83
Feugueur	22, 23, 24	Macmillan & C ^o	83	Walter	82
Fleg	23	Menzel	24	Western Union Telegraph Company	64
Flotte (de)	118	Meuws	22, 127	Whistler	21
Forbomès	118	Milchell	82	Wilmark & Sons	57
Fuller	23	Moine	23, 147	Wolverhampton Cinemas	82
Gárdonyi (héritiers)	45	Morelli	115		
Gaumont (Société des Établissements)	23	Mousseau	23		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages
Académie de droit international de La Haye. <i>Séance d'inauguration. Cours et conférences de 1923</i>	120	Société française de photographie. <i>Bulletin</i>	72
Koller, Arnold. <i>Der Film aus dem Volk</i>	36	Société italienne pour les études de droit industriel. <i>Bulletin</i>	24
Navarro. <i>La Prensa del Mundo</i>	148	Vaunois, Albert. <i>La protection du droit moral des auteurs</i>	131

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans le *Droit d'Auteur* de 1924

Voir la récapitulation intégrale des documents législatifs publiés de 1888 au 15 août 1918 dans le numéro du *Droit d'Auteur* portant cette dernière date. Les pays sont placés par ordre alphabétique.

	Pages		Pages
Convention de Berne révisée. — France. Adhésion à la Convention de Berne révisée pour le groupe des États de la <i>Syrie</i> et du <i>Liban</i> (1 ^{er} août 1924)	85	— Adhésion à la Convention de Berne révisée et au Protocole additionnel à cette Convention pour la <i>Palestine</i> (21 mars 1924)	97
— Grande-Bretagne. Adhésion à la Convention de Berne révisée et au Protocole additionnel à cette Convention pour le Dominion du <i>Canada</i> (1 ^{er} janvier 1924)	13	Protocole additionnel à la Convention de Berne révisée: Adhésion de la Grande-Bretagne pour le Dominion du <i>Canada</i> (1 ^{er} janvier 1924)	13

	Pages		Pages
Convention de Berne révisée. Protocole additionnel (<i>suite</i>).		Grande-Bretagne (<i>suite</i>).	
Adhésion de la Grande-Bretagne pour la Palestine (21 mars 1924)	97	— Ordonnance concernant la mise à exécution, en Palestine, de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (21 mars 1924)	97
Adhésion de la Grèce (10 mars 1924)	49	— Ordonnance en conseil concernant la mise à exécution, sur le territoire de Tanganyika, de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (16 avril 1924)	121
Convention de Montevideo. — Accession de l'Autriche (5 juillet 1923). Rapports avec la République Argentine	74	— 2° <i>Droit conventionnel</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée et au Protocole additionnel à cette Convention pour le Dominion du Canada (1 ^{er} janvier 1924)	13
Autriche. — <i>Droit conventionnel</i> . Arrêté de la Chancellerie fédérale concernant la protection du droit d'auteur dans les rapports avec la Roumanie (7 avril 1924)	73	— Adhésion à la Convention de Berne révisée et au Protocole additionnel à cette Convention pour la Palestine (21 mars 1924)	97
— Accession à la Convention littéraire de Montevideo du 11 janvier 1889 (5 juillet 1923). Rapports avec la République Argentine	74	Grèce. — <i>Droit conventionnel</i> . Adhésion au Protocole additionnel du 20 mars 1914 (10 mars 1924)	49
Brésil. — 1° <i>Législation intérieure</i> . Décret n° 4790 définissant les droits d'auteur et prévoyant d'autres mesures (2 janvier 1924)	85	Indes néerlandaises. — <i>Législation intérieure</i> . Ordonnance du Gouverneur général des Indes néerlandaises concernant les publications du Bureau de la lecture populaire (16 novembre 1923)	74
— 2° <i>Droit conventionnel</i> . Traité avec le Portugal, concernant la propriété littéraire et artistique (26 septembre 1922)	133	Japon. — <i>Législation intérieure</i> . Loi amendant la loi du 3 mars 1899 sur le droit d'auteur (19 août 1920)	37
Canada. — 1° <i>Législation intérieure</i> . — Loi modifiant la loi de 1921 concernant le droit d'auteur (13 juin 1923)	13	Liechtenstein. — <i>Droit conventionnel</i> . Traité d'union douanière avec la Suisse (29 mars 1923). Dispositions concernant la propriété industrielle, littéraire et artistique	75
— Règlement d'exécution de la loi de 1921 concernant le droit d'auteur modifié par la loi de 1923 concernant le même objet (1 ^{er} janvier 1924)	49	Maroc (excepté la zone espagnole). — <i>Législation intérieure</i> . Dahir prorogeant en raison de la guerre de 1914 la durée des droits de propriété littéraire et artistique (17 septembre 1923)	52
— 2° <i>Droit conventionnel</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée et au Protocole additionnel à cette Convention (1 ^{er} janvier 1924)	13	Palestine. — 1° <i>Législation intérieure</i> . Ordonnance britannique concernant la mise à exécution, en Palestine, de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (21 mars 1924)	97
— Avis étendant l'application de la loi de 1921 sur le droit d'auteur aux États-Unis d'Amérique (26 décembre 1923)	14	— Proclamation du Haut Commissaire concernant la mise à exécution, en Palestine, de la loi britannique de 1911 sur le droit d'auteur (23 avril 1924)	98
Espagne. — <i>Législation intérieure</i> . Décret royal prorogeant le délai fixé pour l'enregistrement obligatoire des œuvres intellectuelles (8 janvier 1924)	61	— Ordonnance de 1924 concernant le droit d'auteur (15 juin 1924)	109
États-Unis. — <i>Droit conventionnel</i> . Proclamation du Président des États-Unis concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909, y compris celles relatives au contrôle des instruments de musique mécaniques, aux citoyens du Canada (27 décembre 1923)	14	— 2° <i>Droit conventionnel</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée et au Protocole additionnel à cette Convention (21 mars 1924)	97
France. — <i>Législation intérieure</i> . Décret relatif à la perception du droit de suite sur le prix de vente des objets d'art passant en vente publique (31 mai 1924)	73	Portugal. — <i>Droit conventionnel</i> . Traité avec le Brésil, concernant la propriété littéraire et artistique (26 septembre 1922)	133
— Décret portant création d'une régie du dépôt légal (20 février 1924)	86	Roumanie. — <i>Législation intérieure</i> . Loi sur la propriété littéraire et artistique (28 juin 1923)	25
— 2° <i>Droit conventionnel</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée pour le groupe des États de la Syrie et du Liban (1 ^{er} août 1924)	85	Suisse. — <i>Droit conventionnel</i> . Traité d'union douanière avec le Liechtenstein (29 mars 1923). Dispositions concernant la propriété industrielle, littéraire et artistique	75
Grande-Bretagne. — 1° <i>Législation intérieure</i> . Avis-certificate expédié par un Secrétaire d'État, en vertu de l'article 25, n° 2, de la loi de 1914 sur le droit d'auteur au sujet de la protection réciproque dans le Dominion du Canada (6 décembre 1923)	14	Syrie et Liban. — 1° <i>Législation intérieure</i> . Arrêté portant réorganisation de l'office pour la protection de la propriété commerciale, industrielle, artistique, littéraire et musicale (n° 2044, du 19 juillet 1923)	98
— Règlement n° 400 concernant le dépôt des livres à la Bibliothèque nationale du Pays de Galles (7 avril 1924)	74		

Syrie et Liban (*suite*).

- | | |
|---|----|
| — Arrêté portant réglementation des droits de propriété commerciale, industrielle, littéraire, artistique, musicale, etc. (n° 2385, du 17 janvier 1924) . . . | 99 |
| — 2° <i>Droit conventionnel</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (1 ^{er} août 1924) | 85 |

Tanganyika (Territoire de). — *Législation intérieure*.

- | | |
|---|-----|
| Ordonnance britannique concernant la mise à exécution, sur le territoire de Tanganyika, de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (16 avril 1924) . . | 121 |
|---|-----|

Tanganyika (*suite*).

- | | |
|---|-----|
| — Ordonnance concernant la protection du droit d'auteur (1 ^{er} août 1924) | 121 |
|---|-----|

Tchécoslovaquie. — *Législation intérieure*. Loi concernant le contrat d'édition (11 mai 1923)

2

- | | |
|---|----|
| Union sud-africaine (Afrique sud-occidentale). — <i>Législation intérieure</i> . Ordonnance de l'administrateur de l'Afrique sud-occidentale concernant les brevets, les dessins, les marques de commerce et le droit d'auteur (17 mai 1923) | 61 |
|---|----|

